

# LIVRET D'ACCUEIL

---

## HEBERGEMENT PERMANENT

E.H.PA. LES HORTENSIAS  
59 Rue Aristote – 62100 CALAIS  
☎ 03.21.46.99.00  
✉ hortensias.calais@orange.fr  
[www.leshortensiascalais.fr](http://www.leshortensiascalais.fr)



## L'établissement

<i>Le statut</i>	<i>p 3</i>
<i>La capacité d'accueil</i>	<i>p 3</i>
<i>Le public accueilli</i>	<i>p 3</i>
<i>Les locaux</i>	<i>p 3</i>
<i>L'équipement</i>	<i>p 3</i>
<i>Les instances</i>	<i>p 4</i>
<i>La sécurité</i>	<i>p 4</i>

## Votre Confort

<i>La chambre</i>	<i>p 4 à 5</i>
<i>Le téléphone</i>	<i>p 5</i>
<i>Le linge</i>	<i>p 5</i>

## Votre Bien-Etre

<i>Les services</i>	<i>p 5 à 6</i>
<i>La restauration</i>	<i>p 6</i>
<i>L'animation</i>	<i>p 6 à 7</i>

## Votre Santé

<i>Le libre choix du médecin traitant</i>	<i>p 8</i>
<i>Les soins de nursing et/ou infirmiers</i>	<i>p 8</i>
<i>Les intervenants paramédicaux</i>	<i>p 8</i>
<i>La prise en charge des soins</i>	<i>p 8</i>

## La demande d'Admission

<i>Les pièces constitutives du dossier</i>	<i>p 9</i>
<i>Les tarifs et aides financières</i>	<i>p 9 à 10</i>

\*\*\*\*\*

## L'établissement

Géographiquement, la structure est située à CALAIS à proximité de commerces.

### ❖ *Le Statut*

L'E.H.P.A. Les Hortensias est un établissement privé, géré par association loi 1901 à but non lucratif, entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

### ❖ *La capacité d'accueil*

La capacité d'accueil totale est de 24 lits d'hébergement, dont 16 lits sont dédiés à l'hébergement permanent.

### ❖ *Le public accueilli*

L'établissement accueille des personnes âgées de 60 ans et plus (sauf dérogation), valides ou semi-valides.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

### ❖ *Les locaux*

L'E.H.P.A. Les Hortensias bénéficie de locaux clairs et agréables, adaptés aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

L'hébergement est réparti sur deux niveaux :

- Le RDC comporte, l'accueil et le bureau administratif, le restaurant, une salle de bains commune équipée d'une baignoire adaptée et 12 chambres.
- L'étage comporte, un salon, une salle d'animation, un salon de coiffure et 12 chambres.

Le jardin est doté de bancs et de places de parking.

### ❖ *L'équipement*

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des personnes, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers :

- Chaise de douche
- Baignoire adaptée
- Mains courantes

## ❖ *Les instances*

L'E.H.P.A. est dirigé par une directrice nommée par le Conseil d'Administration : Madame Stéphanie BAUDE. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Elle exécute les décisions du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration**, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par M. Jean-Claude HENRY, médecin gériatre.

**Le Conseil de la Vie Sociale**, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

## ❖ *La sécurité*

L'E.H.P.A. Les Hortensias relève de la réglementation applicable aux établissements relevant du public de type J.

A ce titre, il bénéficie d'un avis favorable de la dernière Commission de sécurité en date du 10 novembre 2021.

La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24h, notamment la nuit, par la présence systématique d'un agent. La résidence est dotée d'un système de vidéosurveillance dans les couloirs des chambres.

## 1. Votre Confort

### ❖ *La chambre*

L'établissement dispose de chambres individuelles.

Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- Un chevet,
- Une commode,
- Une chaise
- Une table,
- Un fauteuil de repos,
- Une armoire
- Un système d'appel

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. Il peut également disposer de la clé (voir conditions à l'accueil). En tout état de cause, il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir mieux.



### ❖ *Le téléphone*

Chaque chambre peut être équipée d'un poste téléphonique, relié à une ligne directe. L'établissement facturera alors un forfait tous les mois.

### ❖ *Le linge*

Le linge de lit est entretenu par l'établissement.

Contre facturation, le linge personnel et le linge plat, c'est-à-dire serviettes de toilette et serviettes de table, peuvent être entretenus par l'établissement, sauf pour les vêtements nécessitant un nettoyage à sec.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante. Pour cela le dossier d'admission comprend la liste du trousseau minimum nécessaire ; les vêtements délicats ou en laine sont vivement déconseillés.

## 2. Votre Bien-Etre

### ❖ *Les services*

#### Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil (dans la cage à oiseaux), il sera relevé chaque jour sauf le week-end.

#### Le salon de coiffure

Les résidents peuvent bénéficier de services de coiffure à l'intérieur de l'établissement le mardi matin. Ces prestations sont à la charge de l'utilisateur.

## Les biens et valeurs personnels

Il est recommandé de ne pas conserver bijoux, objet de valeur ou argent. L'établissement ne dispose pas de coffre fort et ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols éventuels.

## ❖ *La Restauration*

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

- 🕒 Petit-déjeuner : à partir de 7h30 en chambre
- 🕒 Déjeuner : 11h30 en salle à manger
- 🕒 Goûter : 16h00
- 🕒 Dîner : 18h30 en salle à manger
- 🕒 Tisane & collation 21h00

La préparation et la livraison des repas sont réalisés par un prestataire. Les menus sont établis sur 5 semaines et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à la condition de réserver auprès de l'accueil au moins 48h à l'avance. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur demande à l'accueil.

## ❖ *L'animation*

L'E.H.P.A. est avant tout un lieu de vie ; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident.

Dans ce but, l'animatrice propose, du lundi au vendredi un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. L'animatrice est soutenue dans sa mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs bénévoles, membres d'associations locales. L'animation est maintenue tout au long de l'année, par le remplacement que nous nous efforcerons d'assurer en cas d'absence de l'animatrice.

Le projet d'animation est élaboré annuellement, et le programme détaillé des animations est affiché. Ce projet annuel s'appuie sur plusieurs thématiques :

## Les loisirs

Le développement d'activités divertissantes permettant de favoriser la stimulation cognitive, comme par exemple :

- L'activité culturelle (petits spectacles, danse, chants, films, voyager sans bouger...)
- L'activité intellectuelle (ateliers mémoires, échanges, discussions, quiz...)
- L'activité manuelle (modelage, jardinage, cuisine, bricolage...)
- L'activité sociale (rencontres intergénérationnelles, inter-structures, clubs...)

## Le physique

Des exercices de stimulation pour préserver ses acquis et ralentir la perte d'autonomie :

- L'activité gymnastique douce
- L'activité marche et équilibre

## Le bien-être

- L'atelier manucure et massage des mains
- L'atelier de soins esthétiques
- L'atelier coiffure

## Les manifestations

Par ailleurs, des animations festives sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les événements du calendrier (anniversaires, carnaval, pâques, Noël..).

## Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun selon ses convictions. Chaque résident a la possibilité de recevoir la visite du ministre du culte de son choix voire d'organiser des réunions de prière.

## 3. Votre santé

L'E.H.P.A. Les Hortensias n'est pas un établissement médicalisé néanmoins il bénéficie d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et une veille de nuit. En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement contacté.

### *Le libre choix du médecin traitant*

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A. le libre choix de son médecin traitant.

L'ensemble des médecins libéraux de la ville de CALAIS intervient auprès des résidents de l'établissement.

### *❖ Les soins de nursing et/ou infirmiers*

Le résident conserve le libre choix du praticien des soins nursing et/ou infirmiers, néanmoins, l'établissement a signé une convention de partenariat avec un Service de Soins Infirmiers A Domicile.

Les produits d'incontinence (changes complets et bandes), le cas échéant, sont pris en charge par l'établissement.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne etc...) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour.

### *❖ Les intervenants paramédicaux*

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaire (pédicure-podologue, kinésithérapeute, dentiste, etc...), ainsi que du pharmacien.

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

### *❖ La prise en charge des soins*

L'ensemble des soins et des médicaments sont directement pris en charge par l'assurance maladie, dans les mêmes conditions qu'à votre domicile.

## 4. La demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée auprès de la Direction de l'établissement. Elle sera examinée après l'avis éventuel du médecin traitant.

L'admission est ensuite prononcée par la Directrice.



### ❖ *Les pièces constitutives du dossier*

Le dossier administratif d'admission est composé :

- Du contrat de séjour signé
- Du règlement de fonctionnement signé
- Des pièces complémentaires suivantes :
  - La fiche de renseignements
  - L'engagement à payer
  - Le livret de famille
  - L'attestation de sécurité sociale et la carte de mutuelle
  - Le dernier avis d'imposition
  - Le jugement de tutelle ou curatelle ou sauvegarde de justice
  - Les 3 derniers relevés mensuels des comptes bancaires et livrets

### ❖ *Les tarifs et aides financières*

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Ils sont révisés chaque année.

Frais de séjour journalier, à la charge du résident = tarif hébergement + tarif dépendance

La tarification journalière applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 est la suivante :

- Tarif hébergement : 63,05 €
- Tarif dépendance :
  - GIR 1/2 : 13,14 €
  - GIR 3/4 : 8,34 €
  - GIR 5/6 : 3,54 €

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge par l'Aide Sociale selon les ressources de la personne et l'aide possible des obligés alimentaires.

Les frais liés à la dépendance : tous les résidents peuvent bénéficier de l'APA en établissement.

- Si la personne est bénéficiaire de l'aide sociale, les frais liés à la dépendance sont entièrement pris en charge par le Département.
- Si la personne n'est pas bénéficiaire de l'aide sociale, elle est redevable à l'établissement du GIR 5/6

Par exemple, une personne (GIR 6) se verra appliquer un tarif journalier de 63.05 € + 3,54 €, soit 66.59 €.

Une personne (GIR 2) se verra appliquer un tarif journalier de 63.05 € + 13,14 €, soit 76,19 €. Toutefois, le résident n'aura à payer que 66.59 € (63.05€ + 3.54€) puisque la dépendance entre le GIR 1 et le GIR 4 (9,60 €) sera prise en charge par l'APA.

## E.H.P.A. LES HORTENSIAS

---

Dans l'attente de la décision de la commission de l'aide sociale, le résident devra payer ses frais de séjour à hauteur de 90% de ses revenus.

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, à terme échu, au plus tard le 10 du mois suivant.